

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt deux

le : Vingt Neuf Septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2022

PRESENTS : MM MARTIN Agnès, VILLETTE Séverine, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MARCELLINO Anne-Marie, SIMONI Chantal, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, FUCHS Caroline, CASCANT Mélanie, MARQUES Florian, AMSTER Anthony, PESCH Solène.

Nombre de Conseillers :

en exercice	23
présents	18
votants	23

Certifié exécutoire

Préfecture

le : - 4 OCT. 2022

Publiée ou Affichée

le : - 5 OCT. 2022

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur MATTON François à Madame VARINOT Siriane,
Madame BEC Florence à Madame MARTIN Agnès,
Monsieur JERIBI Karim à Monsieur AMSTER Anthony,
Monsieur HERMELIN Grégory à Madame FUCHS Caroline,
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame CASCANT Mélanie.*

Secrétaire de séance : Madame VILLETTE Séverine.

N° 22/59**OBJET : ECOLE MATERNELLE – PARTICIPATION
COMMUNALE - SEJOUR CLASSE VERTE DU 15 AU 17 MAI 2023**

Madame Siriane VARINOT, Adjointe au Maire, expose :

L'Ecole Maternelle propose aux écoliers des classes de Mesdames DUMAS et PERTUISOT, Grande Section et Moyenne/Grande Section, un séjour « classes vertes » du 15 au 17 Mai 2023, au centre de vacances La Martre (Var).

Sont concernées deux classes pour 37 enfants, 2 enseignantes et 4 accompagnateurs.

Le prix par enfant s'élève à la somme de 252 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de contribuer à hauteur de 50 % du prix soit 126 € TTC par enfant participant à ce séjour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** l'aide financière d'un montant de 126 € TTC par enfant participant au séjour « classes vertes 2023 » proposé par l'Ecole Maternelle de Gassin,
- **AUTORISE** l'inscription de la dépense au Budget à l'article 658.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance le 29 Septembre 2022

Le Maire,

Anne-Marie WANIART

